

N° 2025-058

Le, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la Société DEME-SPEED LILLE, sise 59 Rue d'Artois, 59000 Lille en ce qui concerne un déménagement au 33 rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 19 mars 2025 (la journée).

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner sur les 3 places devant l'immeuble.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société DEME-SPEED LILLE est autorisée à stationner un camion de déménagement de 15m, face au 33 rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 19 mars 2025 sur la durée d'une journée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au 31, 33 et 35 rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle (59242) afin de permettre au camion de stationner pour le déménagement le 19 mars 2025 sur la durée d'une journée.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de la société de déménagement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la société de déménagements DEME SPEED, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 04 mars 2025

Le Maire,
Luc MONNET

pu
Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

